

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du JEUDI 02 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le deux avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le vingt-six mars, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Claude LANGRENÉ, Maire.

Présents : MM. FOURRÉ Georges, BOUCHER Jean-Claude, Mmes LAVA Francine, Mmes SANCHEZ Marie, NAUDÉ Marie-Josèphe, M. HERDHUIN Jacques, Mme DOINEL Josiane, M. PROUVOST Gérard, Mme PETIT Marie-Christine, M. FALLET Jean-Luc, Mmes FÉTY Nora, BIBLOCQ Stéphanie, M. JEAUNAUX Jérôme, MM. DIDIER Gérard, THIRIOT Daniel, Mme PLANSON Patricia, M. BESSÉ Jean-Pierre et Mme LEGUILLETTE Christine.

Absents ayant donné pouvoir : M. ROMELOT Jean à M. FALLET Jean-Luc, Mme MACREZ Stéphanie à M. LANGRENÉ Claude, Mme SONNETTE Séverine à M. JEAUNAUX Jérôme.

Absent excusé : M. TEKOUK Beudihiba.

Absent : néant.

Le Conseil Municipal a choisi, comme secrétaire de séance Mme PETIT Marie-Christine.

Le compte-rendu de la séance du 27 février 2015 est adopté à l'unanimité, sans observations.

Monsieur le Maire adresse des félicitations à Monsieur Georges FOURRÉ pour son élection comme Conseiller Départemental.

COMMUNE DE CHARLY SUR MARNE

COMPTE DE GESTION 2014

Le Maire présente le Compte de Gestion 2014 du receveur municipal pour la commune.

Considérant que les écritures du receveur municipal correspondent à celles de l'ordonnateur, le Conseil Municipal adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

M. HERDHUIN Jacques, doyen de la séance, présente le compte administratif 2014 :

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 1.997.611,13 € de dépenses
2.790.159,39 € de recettes
soit un excédent de fonctionnement de 792.548,26 €.

En section d'investissement, le montant des dépenses réalisées s'élève à :

DU CONSEIL MUNICIPAL

1.395.667,88 € + le déficit antérieur de 711.401,90 € soit 2.107.069,78 € contre 1.591.341,12 € de recettes réalisées,
soit un déficit de 515.728,66 €

Le Compte Administratif est adopté par le Conseil Municipal par 21 voix pour.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'affectation de 515.728,66 € en section d'investissement au budget primitif 2015.

TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de retenir les taux suivants pour l'année 2015 :

<i>Taxe d'Habitation</i>	27.06
<i>Taxe Foncière - Bâti</i>	18.99
<i>Taxe Foncière - Non Bâti</i>	26.32
<i>Taux de cotisation foncière des entreprises</i>	18.79

conformes aux taux proposés par les services fiscaux et identiques à ceux des années précédentes.

VOTE DES SUBVENTIONS

Le Maire donne lecture des associations bénéficiant de subventions. Le Maire propose d'appliquer une baisse de 1,5 % pour presque toutes les associations, compte tenu des diminutions des dotations d'état, tout le monde doit faire des efforts.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le montant des subventions proposées telles qu'annexées au budget.

SUPPRESSION DE POSTES : ATSEM 1^{ère} CLASSE ET ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE

Le Conseil Municipal, accepte la suppression de :

- un poste ATSEM 1^{ère} classe,
- un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe.

Ces suppressions font suite à la création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint Administratif 1^{ère} classe.

ETAT DU PERSONNEL

Le tableau du personnel, tel qu'il est présenté au Budget Primitif, est adopté sans observations par le Conseil Municipal.

TARIFS MUNICIPAUX 2015

Le Conseil Municipal fixe l'ensemble des tarifs municipaux, à compter du 1^{er} avril 2015 :

DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Cimetière</u> :	cinquantenaire	283,00 €
	trentenaire	156,00 €
<u>Columbarium</u> :	15 ans	295,00 €
	30 ans	587,00 €
<u>Cavernes</u> :	15 ans	207,00 €
	30 ans	310,00 €

Prestation horaire de service des employés communaux :

Camion	+	chauffeur	46 €	+	30,00 €
Tracteur	+	chauffeur	42 €	+	30,00 €
Personnel	:	l'heure			30,00 €

<u>Location de la Salle des Illettes</u>	Extérieurs	Carlésiens
24 H (habitants dans le périmètre de la Communauté de Communes).	759,00 €	510,00 €
24 H (habitants extérieurs à la Communauté de Communes)	1.232,00 €	
12 H	585,00 €	407,00 €
7 H	385,00 €	257,00 €
2 H	155,00 €	102,00 €
Théâtre Spectacle	365,00 €	257,00 €
Forfait électrique - sociétés locales : du 1.10 au 31.05		99,00 €
Forfait électrique - sociétés locales : du 1.06 au 30.09		37,00 €
Caution		500,00 €
Caution ménage / dégradations		44,00 €

<u>Location salle culturelle</u>	Extérieurs	Carlésiens
24 H (habitants dans le périmètre de la Communauté de Communes).	450,00 €	300,00 €
+ Caveau	+ 100,00 €	+ 75,00 €
24 H (habitants extérieurs à la Communauté de Communes)	600,00 €	
+ Caveau	+ 100,00 €	
2 H		70,00 €
7 H		100,00 €
Forfait électrique - sociétés locales : du 1.10 au 31.05		80,00 €
Forfait électrique - sociétés locales : du 1.06 au 30.09		30,00 €
Caution		250,00 €
Caution ménage / dégradations		44,00 €

Location du chapiteau	123,00 €
Location de chaises : par jour	1,32 €
Location de tables : par jour	3,96 €
Location de barrières : par jour	5,10 €

Droit de place : foire, marché - le mètre linéaire	1,00 €
Branchement forain sur mairie	12,50 €

Participation des communes aux frais de scolarité : écoles fermées, classe de perfectionnement, cas particuliers	510,00 €
---	----------

Ces tarifs sont acceptés à l'unanimité.

DU CONSEIL MUNICIPAL

TARIF DU CAMPING AU 1^{er} AVRIL 2015

Le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs du camping suivants :

	BASSE SAISON du 1 ^{er} avril au 30 juin et du 1 ^{er} au 30 septembre	HAUTE SAISON du 1 ^{er} juillet au 31 août
Forfait 1 personne **	10,00 €	12,00 €
Personne supplémentaire	3,20 €	4,00 €
Enfant de 4 à 12 ans	2,20 €	3,00 €
Forfait 2 personnes **	12,00 €	14,50 €
Visiteurs (+ de 2 heures)	2,50 €	2,50 €
Véhicule supplémentaire	2,60 €	2,60 €
Electricité 5 ampères	2,00 €	2,00 €
Electricité 10 ampères	3,00 €	3,00 €
Animaux (sauf Cat. 1 et 2)	2,00 €	2,50 €
Douche seule	1,00 €	1,00 €
Cyclotouriste (forfait 1 personne – 10%)	7,30 €	9,50 €
Garage mort/jour + période de fermeture	2,00 €	3,00 €
Forfait ACSI (guide international) ***	12,00 €	/
Vidange camping-car non résident	2,00 €	3,00 €
FFCC (carte adhérent)	- 10%	- 10%

** le forfait 1 ou 2 personnes comprend le véhicule ou le camping-car
 *** hors animaux

Taxe de séjour	0.40 €
Machine à laver le linge	le jeton 3,00 €
Machine à sécher le linge	le jeton 3,00 €
Clé magnétique (caution)	15,00 €
Boissons non alcoolisées (eau, sodas..) la pièce	1,00 €

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

INDEMNITÉ DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités,

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 1983,
 décide :

DU CONSEIL MUNICIPAL

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer la confection des documents budgétaires, ainsi que des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- de prendre acte de l'acceptation du Receveur ;
et de lui accorder :
- l'indemnité de confection des documents budgétaires,
- l'indemnité de conseil,
- que ces indemnités seront calculées selon les bases définies aux articles 1 et 4 des arrêtés susvisés.

CONTRATS D'ENTRETIEN

Le Conseil Municipal renouvelle les contrats d'entretien et des services extérieurs que la commune a passés avec les entreprises :

AISNE BUREAUTIQUE SYSTEME pour les copieurs (mairie, écoles élémentaire et maternelle, bibliothèque),

APAVE pour les bâtiments, équipements sportifs et aires de jeux,

BODET pour les cloches et l'horloge de l'église,

ORANGE pour les installations téléphoniques,

LC Nettoyage pour l'entretien des bâtiments communaux,

CEGID pour les logiciels informatiques,

SIFRRAP pour les extincteurs,

STANLEY pour la télésurveillance,

ADN pour les postes INTERNET de l'école primaire,

CHATEAUD'EAU pour la fontaine à eau,

J.S.-NORD – extracteurs buées grasses des Illettes et cantines,

HERBILLON pour le chauffage des bâtiments,

FORGEL pour les équipements cantine primaire et salle des Illettes,

2SI pour la gestion du serveur et réseau informatique,

FOSSAERT Yves pour l'entretien orgue,

AISN'EAU SERVICE pour les adoucisseurs,

SAS CARDIOP pour les défibrillateurs,

et autorise le Maire à signer ces contrats.

BUDGET PRIMITIF 2015

En section de fonctionnement, le Budget Primitif est proposé pour un montant de dépenses et de recettes de 2.754.961,60 €.

Le Maire donne lecture des différents programmes d'investissement.

En section d'investissement, le budget est équilibré à 1.701.254,66 €.

Le Maire met ensuite le budget au vote, le budget primitif 2015 est adopté à l'unanimité en fonctionnement et en investissement.

DU CONSEIL MUNICIPAL

SERVICE DE L'EAU **COMPTE DE GESTION 2014**

Le Maire présente le Compte de Gestion 2014 du receveur municipal pour le Service de l'Eau.

Considérant que les écritures du receveur municipal correspondent à celles de l'ordonnateur, le Conseil Municipal adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

En section d'exploitation, il a été réalisé :

- en dépenses	158.412,04 €
- en recettes	178.159,69 €
- résultat antérieur	150.680,66 €
soit un résultat de clôture de	+ 170.428,31 €.

En section d'investissement, il a été réalisé :

- en dépenses	107.892,65 €
- en recettes	121.126,11 €
- solde antérieur	- 63.588,10 €
soit un résultat de clôture de	- 50.354,64 €

Le Compte Administratif est adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement du Compte Administratif 2014 de 170.428,31 € en section d'exploitation au Budget Primitif 2015 pour 120.073,67 € et 50.354,64 € en section d'investissement au Budget Primitif 2015.

BUDGET PRIMITIF 2015

En section d'exploitation, les dépenses sont prévues pour 300.804,67 € équilibrées en recettes par la vente de l'eau et l'excédent de fonctionnement 2014.

En section d'investissement, les dépenses et les recettes sont équilibrées à 236.061,64 €.

Le Maire met au vote, le budget primitif 2015 qui est adopté à l'unanimité en fonctionnement et en investissement.

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a demandé à la SAUR de réaliser un audit pour notre réseau d'eau ; et en fonction du résultat, le conseil décidera des travaux à entreprendre.

USEDA : REMPLACEMENT RECEPTEUR RADIO S PAR UNE HORLOGE ASTRONOMIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le remplacement du récepteur radio de l'armoire S par une horloge Astronomique.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le coût total des travaux s'élève à 1.131,93 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : 679.16 euros.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

USEDA : REMPLACEMENT DE CANDELABRES DU PARKING DE LA POSTE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage la mise en place concernant l'éclairage public des nouveaux équipements suivants :

- 4 mâts,
- 4 lanternes.

Le coût total des travaux s'élève à 8.075,16 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : 5.316,12 euros.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

INTEGRATION DOMAINE PUBLIC DE DEUX PARCELLES AB 483 ET AB 484

La commune s'est rendue propriétaire de deux parcelles rue de la Couture appartenant à Madame CONNE, parcelles sous lesquelles la conduite d'eau de la commune passe.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'intégrer la parcelle AB 483 pour 12 ca et la parcelle AB 484 pour 35 ca dans le domaine public.

DU CONSEIL MUNICIPAL

SIVU DE LA PICOTERIE RETRAIT COMMUNE ETAMPES SUR MARNE

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le retrait de la commune d'Etampes sur Marne du SIVU de la Picoterie.

CONCESSION CIMETIERE : PRISE EN CHARGE

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'un jeune Carlésien a trouvé la mort accidentellement il y a quelques semaines. La famille dans le besoin a sollicité une aide à l'achat de la concession au cimetière.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la décision du Maire de vendre une concession trentenaire à 76,50 euros au lieu de 153,00 euros.

ADHESION COMMUNE COULONGES COHAN AU SIVU DE LA PICOTERIE

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'adhésion de la commune de COULONGES COHAN au SIVU de la Picoterie.

TARIF SPÉCIAL CAMPING AUX ETUDIANTS MÉDECINE DE REIMS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par l'association du Comité de parrainage Médecine de Reims pour occuper le camping du 12 juin au 14 juin 2015 pour fêter la fin d'année scolaire. Il y aurait 150 élèves durant ces trois jours.

Le Maire propose un tarif de 9 € par jour et par personne, auquel s'ajoute la taxe de séjour de 0.40 €.

Après débat sur les mesures de sécurité à prévoir avec ce genre de rassemblement festif, le Maire soumet au vote le tarif et l'autorisation de signature de la convention d'hébergement.

Pour : 20
Contre : 1 (Georges FOURRÉ)
Abstentions : 1 (Christine LEGUILLETTE)

Le Maire est donc autorisé à signer la convention, le tarif de 9 € par jour et par personne est approuvé et une caution de 1.500 € sera demandée à la signature de la convention.

QUESTIONS DIVERSES

- Site internet : Glob art travaille à l'UCCSA.
- Intervention M. RASSENEUR Martial : virage Montdorin. Interdiction de tourner à gauche en sortant du chemin, voir panneau ?
- M. le Maire annonce expo F. Pinal 30 et 31 mai à la salle culturelle présentée par Mme JOBE.

DU CONSEIL MUNICIPAL

- Commission pour l'actualisation du site de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.